Interpellation du Conseiller communal Philippe Boïketé – Comptes 2024 : le Collège s'expose-t-il à une troisième annulation consécutive par la tutelle ?

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Le Conseil est aujourd'hui amené à examiner une troisième version des comptes 2024. Pourtant, à la lecture du document et après comparaison avec les deux versions précédentes, déjà annulées par la tutelle régionale, les modifications apportées apparaissent extrêmement limitées.

Pour rappel, par arrêté ministériel du 30 juillet 2026, la tutelle a refusé d'approuver les comptes 2024, considérant notamment que la comptabilité communale n'était « toujours pas en ordre » et demandant la remise en ordre de plusieurs comptes ainsi que la justification de treize soldes jugés problématiques.

Après analyse comparative des deuxième et troisième versions des comptes, il apparaît que les lignes visées par la Région, représentant près de 29 millions d'euros, essentiellement constitués de créances douteuses ou de comptes à régulariser, n'ont connu qu'une variation d'environ 740.000 euros. Tout indique donc que les remarques formulées par la tutelle n'ont été rencontrées que de manière très marginale.

Dans ces conditions, le risque d'une troisième annulation consécutive semble particulièrement élevé. Le Collège sera alors probablement amené à présenter une quatrième version des comptes 2024 au Conseil communal. Espérons simplement qu'il ne lui viendra pas à l'idée de saisir une nouvelle fois le Conseil d'État pour contester une décision dont il refuse lui-même obstinément de rencontrer les motifs.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. À quoi correspondent précisément les treize comptes particuliers repris dans l'arrêté ministériel du 30 juillet 2026 et quels sont les montants concernés pour chacun de ces postes ?
2. Pour quelles raisons la commune n'a-t-elle toujours pas procédé aux corrections demandées par la tutelle alors que celles-ci ont déjà motivé deux annulations successives des comptes 2024 ?

3. Le Collège dispose-t-il d'échanges écrits avec la tutelle démontrant soit que les corrections ont été justifiées, soit que la commune a apporté des réponses aux griefs formulés dans l'arrêté du 30 juillet 2026, et s'engage-t-il à communiquer ces échanges aux conseillers communaux ?

Je vous remercie.